

**ANNULATION VOLS SECS**  
**Contrat GAN 78 699 422**

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE		
GARANTIES	MONTANTS MAXIMUM	FRANCHISE
<b><u>FRAIS D'ANNULATION</u></b>  <b>A/ Annulation Motif médical de l'assuré son conjoint de droit ou de fait, ses ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles</b> <b>B/ Annulation TOUTES CAUSES</b>	Selon conditions du barème des frais d'annulation  <b>A et B/</b> 15 000 € par personne 135 000 € par événement	<b>A/ 30 € par personne</b>  <b>B/ 10% du montant des frais d'annulation mini 50 € par personne maxi 150 € par dossier</b>
<b><u>RETOUR IMPOSSIBLE</u></b> <b>Pendant voyage</b> <b>Retour impossible</b> Frais hôteliers : Forfaits	50 € par nuitée maxi 2 nuitées	<b>Pas de franchise</b>

Les garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage.

**DISPOSITIONS GENERALES**

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

**La mention « TOUTES CAUSES » concerne exclusivement la garantie ANNULATION.**

**DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES**

**DEFINITIONS**

**Aléa**

Evènement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur.

**Assuré**

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous"

**Assureur / Assisteur**

Gan Eurocourtage ci-après désignée par le terme "nous", dont le siège se situe à :

**Attentat / Actes de terrorisme**

On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public.

Cet "attentat" devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français.

**Catastrophes naturelles**

Intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

**Code des Assurances**

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

**Domicile**

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle.

**DROM POM COM**

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM TOM et leurs définitions.

**Entreprise de transport**

On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

### **Europe**

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

### **Franchise**

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

### **France métropolitaine**

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis La réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

### **Grève**

Action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une catégorie professionnelle visant à appuyer les revendications

### **Guerre civile**

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

### **Guerre étrangère**

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

### **Maladie / Accident**

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

### **Membre de la famille**

Par membre de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) de l'assuré.

### **Pollution**

Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matières n'étant pas présentes naturellement dans le milieu.

### **Résidence habituelle**

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale.

### **Sinistre**

Evénement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

### **Souscripteur**

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

### **Subrogation**

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

### **Tarif Famille (3 personnes minimum 9 personnes maximum)**

Le tarif famille est applicable aux parents ou concubins accompagnés d'au moins un enfant à charge. En lieu et place des parents, la garantie est accordée aux grands-parents accompagnant leurs petits enfants.

### **Tiers**

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

## **QUELLE EST LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?**

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

## **QUELLE EST LA DUREE DU CONTRAT ?**

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

**En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.**

**La garantie "ANNULATION" prend effet à la date de souscription au présent contrat et expire le jour du départ en voyage (à l'aller).**

**Pour les voyages avec billet aller seul : L'ensemble des garanties expireront à l'arrivée au lieu de destination.**

## **COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE ?**

**Pour bénéficier de l'assurance (Annulation et Retour Impossible) :**

**✉ Adresser votre déclaration écrite dans les 5 jours ouvrés suite à la survenance de l'événement ou après la date de retour :**

**Groupama Assistance Voyage**

**BP 2101**

**75771 PARIS Cédex 16**

**FRANCE**

**par mail : [sinistres@groupama-assistance-voyage.com](mailto:sinistres@groupama-assistance-voyage.com)**

**✉ Pour un meilleur traitement de votre dossier, veuillez indiquer :**

**Votre numéro de contrat : 78 699 422**

## **COMMENT EST CALCULEE VOTRE INDEMNITE ?**

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

## **DANS QUEL DELAI SEREZ-VOUS INDEMNISE ?**

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

## **QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?**

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

## **QUELLES SONT LES MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS ?**

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

**Gan Eurocourtage –**

Services des relations avec les consommateurs –

Immeuble Elysées La Défense –

7 place du Dôme – TSA 59876 – 92099 La Défense Cedex

Tél. : 01 70 96 67 37 – [relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr)

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

## **AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE**

L'Autorité de Contrôle Prudentiel

61 rue Taitbout

75436 PARIS CEDEX 09

## **INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES – CNIL**

Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par mail à [relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr) ou par courrier à Gan Eurocourtage - Service des relations avec les consommateurs – Immeuble Elysées La Défense - 7 place du Dôme – TSA 59876 – 92099 La Défense Cedex - e-mail : [relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr)

Ces données peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par les entreprises du groupe Groupama.

## **SUBROGATION**

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'Article L.121-12 du Code des Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

## **QUEL EST LE DELAI DE PRESCRIPTION ?**

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les Articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances français.

<b>FRAIS D'ANNULATION</b> <b>« Toutes causes »</b>
---

<b>PRISE D'EFFET</b>	<b>EXPIRATION DE LA GARANTIE</b>
Le jour de la souscription au présent contrat	Le jour du départ – lieu de convocation du groupe (à l'aller)

## **Que GARANTISSONS-NOUS ?**

Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite de la prime d'assurance et d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties et facturées selon les conditions générales de vente de celui-ci, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller).

## **DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?**

**A /** Nous intervenons en cas de maladie grave ou accident de vous-même ou d'un membre de votre famille (de droit ou de fait) constaté par une autorité médicale et vous empêchant de réaliser le voyage prévu.

Nous intervenons en cas de décès de vous-même ou d'un membre de votre famille (de droit ou de fait).

**B /** La garantie vous est également acquise dans tous les autres cas d'annulation, si votre départ où l'exercice des activités prévues pendant votre séjour sont empêchés par un événement aléatoire, **pouvant être justifiés**.

Par événement aléatoire, nous entendons toute circonstance non intentionnelle de votre part ou d'un membre de votre famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription.

## **EXTENSION DE GARANTIE**

***Extension de garantie : En cas de catastrophe naturelle, pollution, d'attentat ou d'acte de terrorisme, Gan Eurocourtage vous rembourse les frais d'annulation déduction faite de la franchise indiquée au tableau des garanties à la condition que les éléments suivants soient cumulativement réunis:***

- ***l'événement a entraîné des dommages matériels ou corporels dans la ville de destination de votre séjour (ou dans un rayon de 50 Kms)***
- ***la date de votre départ est prévue moins de trente jours après la date de survenance de l'événement,***

## **A / et B / ANNULATION D'UNE DES PERSONNES VOUS ACCOMPAGNANT**

Du fait de votre annulation, nous prenons également en charge le remboursement des frais d'annulation des personnes inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Notre remboursement se limite à la prise en charge de 9 personnes maximum pour un même événement.

Si la ou les personne(s) désire(nt) effectuer le voyage seul(es), il est tenu compte des frais supplémentaires liés à votre annulation, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû s'ils avaient annulés en même temps que vous.

## **CE QUE NOUS EXCLUONS**

**Nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :**

- **D'un événement, d'une maladie ou d'un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance.**
- **De l'absence d'aléa**

- D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.
- D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'une grève
- Du simple fait que la destination de votre voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français.
- D'un acte de négligence de votre part.
- De tout événement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application de la Loi 92-645 du 13 juillet 1992.
- la pratique ou la participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive.

### **POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?**

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de vente de l'organisateur de voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au tableau des montants de garanties.

La prime d'assurance n'est jamais remboursable.

### **DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS DECLARER LE SINISTRE ?**

1/Motif médical : vous devez déclarer votre sinistre dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de votre état de santé est de nature à contre indiquer votre voyage

Si votre annulation est postérieure à cette contre indication à voyager, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre indication (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription)

Pour tout autre motif d'annulation : vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'événement pouvant entraîner la garantie. Si votre annulation de voyage est postérieure à cette date, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de l'événement (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription).

2/ D'autre part, si le sinistre ne nous a pas été déclaré directement par l'agence de voyage ou l'organisateur, vous devez nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre jointe au contrat d'assurance qui vous a été remis.

### **QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?**

#### **En cas de maladie ou d'accident, vous devez nous adresser :**

- le questionnaire médical joint à l'accusé de réception de votre déclaration de sinistre, dûment complété par une autorité médicale et reprenant en particulier la nature de la pathologie, la date de la contre indication à voyager, le traitement et les examens médicaux éventuellement prescrits. ***Des éléments complémentaires pourront être réclamés par le médecin conseil si le questionnaire médical n'est pas suffisamment complété pour lui permettre de statuer.***

- un certificat médical indiquant la date de contre indication à voyager.
- en cas d'accident, vous devez de plus nous préciser les causes et circonstances et nous fournir le nom et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins.

Les documents médicaux devront nous être transmis au moyen de l'enveloppe pré-imprimée au nom du médecin conseil et que nous vous adressons dès réception de votre déclaration de sinistre.

Il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin conseil. Dès lors, si vous vous y opposiez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie.

**En cas de décès** : vous devez nous transmettre le certificat de décès et la fiche d'état civil ou la copie du livret de famille permettant de justifier du lien de parenté.

**Pour les motifs d'annulation non médicaux** : vous devez nous fournir tout justificatif permettant de prouver le caractère aléatoire et non intentionnelle du motif d'annulation

#### **Dans tous les cas vous devez également nous faire parvenir :**

- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le contrat de vente délivré par l'agence de voyage
- l'original de la facture acquittée du dédit que vous êtes tenu de verser à l'organisateur du voyage ou que ce dernier conserve, (facture de frais d'annulation)

## RETOUR IMPOSSIBLE

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Le jour de retour prévu de voyage	Le jour de retour définitif avec un maximum indiqué au tableau des montants de garantie

### **Que GARANTISSONS-NOUS ?**

La présente garantie a pour objet de vous garantir le remboursement sur justificatifs des frais réellement engagés et irrécupérables en cas d'impossibilité de voyager au retour à la date initialement prévue suite à un événement extérieur, irrésistible et indépendant de votre volonté, de celle de l'organisateur du séjour et/ou de la compagnie.

### **Pendant votre voyage :**

Suite à l'impossibilité de votre retour à la date initialement prévue et la modification de cette dernière par l'organisateur et/ ou la Compagnie aérienne, nous vous remboursons sur présentation des justificatifs les frais hôteliers (hôtel et repas) consécutifs au prolongement du séjour à hauteur du montant spécifiés dans le tableau des garanties

Cette garantie ne se cumule pas avec la garantie « prolongation de séjour » en cas d'assistance

### **CE QUE NOUS EXCLUONS**

- De l'absence d'aléa
- D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'une grève.
- De la défaillance de l'organisateur du voyage, de la compagnie aérienne
- D'un acte de négligence de votre part.
- la pratique ou la participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive.

### **DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS DECLARER LE SINISTRE ?**

Vous devez nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie ou au plus tard 5 jours après la date de retour, en nous précisant notre numéro de contrat.

Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

[Groupama Assistance Voyage BP 2101 75771 PARIS Cedex 16](mailto:sinistres@groupama-assistance-voyage.com)

Ou

[sinistres@groupama-assistance-voyage.com](mailto:sinistres@groupama-assistance-voyage.com)

### **QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?**

Nous adresser tous les documents originaux nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation, En cas de prolongation de séjour : les factures originales des frais hôteliers.